



**COMMUNE DE BRIATEXTE**  
**DECISION DU MAIRE**  
**N° 2020-05-13-01**

Envoyé en préfecture le 13/05/2020  
Reçu en préfecture le 13/05/2020  
Affiché le 13/05/2020  
ID : 081-218100394-20200513-D2020\_05\_13\_01-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du TARN

*Décision du maire prise en application de l'ordonnance du conseil des Ministres du 1<sup>er</sup> avril 2020.*

Décision n° 2020-05-13-01  
Date : 13 mai 2020  
Domaine : Subvention

**Objet : Demande de subvention – Adressage normalisé.**

L'adresse normalisée d'un bâtiment est à la base de nombreux services reposant sur la localisation et notamment ceux qui concernent aujourd'hui le déploiement et la commercialisation du très haut débit. En première analyse, il existerait encore 220 adresses non normalisées sur la commune. Le déploiement de la fibre optique géré par le Conseil Départemental du Tarn arrivant en 2020 sur la commune, il est nécessaire de disposer de ces adresses normalisées.

**Le Maire de Briatexte,**

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2122-2.

Considérant l'aide financière pouvant être attribuée par le Département du Tarn pour la mise en place de l'adressage.

**DECIDE :**

- Article 1 : De solliciter le concours financier du Département du Tarn aux taux le plus élevé possible pour la mission d'ingénierie pour le complément d'adressage et de numérotation des voies communales.
- Article 2 : Dit que le montant prévisionnel de l'adressage s'élève à **6668.94 € HT** dont :
  - ✗ Le coût de la mission d'ingénierie s'élèverait à **1550.00 € HT**.
  - ✗ Le coût d'acquisition de nouvelles plaques d'adresses individuelles s'élèverait à **1668.69 € HT**.
  - ✗ Le coût d'acquisition de panneaux signalétique de voirie s'élèverait à **3450.25 € HT**.
- Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Briatexte, le 13 mai 2020

Le Maire,  
Alain GLADE

